

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 22 avril 1997 portant nomination des  
membres du Conseil général des Hautes Ecoles**

**A.Gt 07-11-2000**

**M.B. 03-03-2001**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'article 79 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 1995 portant règlement de son fonctionnement, notamment ses articles 5, § 1<sup>er</sup>, 9<sup>o</sup>, littera a, et 8;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1997 du Gouvernement de la Communauté française créant le Conseil général des Hautes Ecoles en application de l'article 79 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 avril 1997 portant nomination des membres du Conseil général des Hautes Ecoles est remplacé par :

«Sont nommés membres effectifs du Conseil général des Hautes Ecoles en vertu de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

Fédération des étudiants francophones (FEF)

1<sup>o</sup> M. Nicolas Chapaux,

2<sup>o</sup> M. Nourdine Taybi,

Union des Etudiants de la Communauté française (UnECoF)

3<sup>o</sup> M. Vincent Lebeau,

4<sup>o</sup> M. Benoît Du Champs.

Sont nommés membres suppléants respectivement des membres effectifs, visés à l'alinéa 1<sup>er</sup>, en vertu de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et alinéa 2 de l'arrêté du 20 janvier 1997 :

Fédération des étudiants francophones (FEF)

1<sup>o</sup> M. Olivier Hissette,

2<sup>o</sup> Mlle Sarah Croche.,

Union des Etudiants de la Communauté française (UnECoF)

3<sup>o</sup> M. Fabrice Doumont,

4<sup>o</sup> Mlle Marie Alix.»

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

**Article 3.** - La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 7 novembre 2000.

---

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de L'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

F. DUPUIS

